



OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE PITTORESQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 24/06/2024 de Mr BARBE Jean-Christophe, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage pour travaux sur toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mr BARBE Jean-Christophe – 1 RUE LYRE – 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE est autorisé à occuper la chaussée pour installer un échafaudage à l'endroit suivant :

- 19 RUE PITTORESQUE

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du Lundi 1^{er} Juillet jusqu'au Mercredi 31 Juillet 2024,
La circulation des camions est interdite, les véhicules légers sont autorisés à circuler,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à Mr BARBE Jean-Christophe,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 24 Juin 2024

Le Maire



Didier MICHEL